

06. L'INTERMODALITÉ ET LES MOBILITÉS PARTAGÉES

Chiffres clés

10%

Part de déplacements intermodaux en Ile-de-France

1 à 5%

Part de déplacements intermodaux en province

273 000 tonnes CO₂

Emissions évitées en 2018 grâce à la pratique de covoiturage (distance moyenne : 239 km et 3,5 passagers par véhicule)

2 000

Nombre d'aires de covoiturage en France

En savoir plus : [CNIS](#), [MTE](#)

L'intermodalité et les mobilités partagées font partie des stratégies qui favorisent l'essor d'une mobilité plus durable. Grâce à leur savoir faire en matière d'aménagement, les entreprises de Travaux Publics participent au développement de ces pratiques.

Ce qu'il faut savoir sur ces solutions de « mobilité durable »

L'intermodalité consiste à utiliser plusieurs modes de transport (autres que la marche) au cours d'un même déplacement. La mobilité partagée fait référence à la mise à disposition du public des moyens de transport qui sont généralement individuels (voitures partagées, covoiturage, vélos et scooters en libre service).

L'aménagement et la transformation de l'espace public sont cruciaux pour le développement de déplacements intermodaux et des mobilités partagées. Les infrastructures doivent être par ailleurs bien dimensionnées afin de faciliter les échanges. Alors que d'ici 2024 toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants devront mettre en place des Zones à Faibles Emissions (ZFE), l'intermodalité et la mobilité partagée apparaissent comme des solutions pouvant accompagner ces transformations.

Comment les entreprises de Travaux Publics s'engagent ?

Elles développent diverses techniques permettant de réduire l'impact de l'artificialisation des sols : l'utilisation de matériaux spécifiques pour réduire l'imperméabilisation, le fractionnement des parkings par des noues enherbées pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales, ou encore la substitution des enrobés bitumineux par des revêtements perméables.

→ NOS SOLUTIONS pour réduire les émissions de CO₂

AMÉNAGEMENT

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

06. L'INTERMODALITÉ ET LES MOBILITÉS PARTAGÉES

Les parcs relais

Ce sont des aménagements situés généralement en amont des zones de congestion et à proximité des transports collectifs et des centres-villes. Leur attractivité et leur utilisation effective dépend, entre autres, de l'offre de transports en commun associée, de l'accessibilité automobile (proximité aux grands axes routiers et infrastructures), de la tarification et de la sécurité, ainsi que de l'aménagement du site (disponibilité des cheminements piétons).

En savoir plus : [Les parcs relais urbains – étude bibliographique](#)

Les coûts de réalisation varient en fonction du prix du foncier, de la nature du sol ou encore la présence des réseaux. Pour les **parkings de surface**, le coût s'élève à **3 000 € HT la place**, tandis que pour les **parkings en élévation**, il peut varier entre **15 000 et 18 000 € HT la place**.

En savoir plus : [Villes de France](#)

Les pôles d'échanges multimodaux

La création d'un pôle d'échanges se fait dans le but de rapprocher physiquement plusieurs modes de transport, afin de faciliter les correspondances et donc l'intermodalité. Ils peuvent être structurés autour d'une gare de desserte ferroviaire, d'une gare routière ou encore des mobilités partagées et/ou actives. Ils accueillent à la fois des modes actifs (marche et vélo), des transports collectifs, ainsi que la voiture. En plus de leur rôle premier en matière de connexion les pôles d'échanges multimodaux intègrent aussi des services et des activités commerciales. Ils constituent un véritable outil d'aménagement local et de développement.

Les aires de covoiturage

Il s'agit de lieux de rencontre et de stationnement sécurisé, organisé et intégré permettant l'échange des passagers entre plusieurs véhicules. En France on dénombre plus de 2 000 aires de covoiturage. Les aménagements peuvent être de plusieurs types, allant des aires dites « rustiques » d'une capacité de 5 à 10 places, jusqu'aux aires dites « structurantes » d'une capacité supérieure à 30 places.

Comme pour les parcs relais, le coût de réalisation d'une place de stationnement sur une aire de covoiturage est aussi très variable. Il peut aller de 3 000 à 5 000 € HT la place pour une aire de 75 places et entre 200 et 1 000 € HT la place pour une aire de moins de 10 places.

En savoir plus :
[Association des Communautés de France](#)